

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BIGANOS
DÉPARTEMENT : GIRONDE

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 27.11.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD - Mme HÉRISSÉ - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI - Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - M. LOUF - M. BESSON - Mme RAMBELOMANANA - Mme BANOS - Mme LAVAUD - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - Mme DELANNOY - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M. ANDRIEUX

Pouvoirs :

Mme PEREZ à M. LAFON

M. DE SOUSA à M. MERLE

Mme BOUTINEAU à Mme HÉRISSÉ

Mme GELINEAU à Mme DELANNOY

M. LOUTON à Mme SEIMANDI

Mme EUGÉNIE à M. BOURSIER

Mme NEUMANN à Mme CAZAUX

Absents : Mme LEWILLE - Mme WARTEL

Monsieur le Maire : Mesdames, messieurs, mes chers collègues, nous allons commencer notre conseil municipal de ce 3 décembre 2025.

Je vais tout d'abord nommer les secrétaires, en la qualité d'Éliette DROMEL et de Baptiste LOUTON, qui devrait arriver, et, comme auxiliaire, Coraline FERRIOT, qui remplace madame BONNIN.

Mathilde DELANNOY va procéder à l'appel des élus pour s'assurer que nous avons bien le quorum.

Il est proposé de nommer deux secrétaires et une secrétaire auxiliaire qui relèveront les votes pour chaque délibération.

Mme DROMEL et Mme HÉRISSÉ ont été nommées secrétaires.

Mme FERRIOT a été nommée auxiliaire.

Madame Mathilde DELANNOY procède à l'appel des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire : Merci, Mathilde, nous avons le quorum, les retardataires arriveront.

Nous n'avons pas eu d'observation sur le procès-verbal du 15 octobre 2025 et je ne crois pas qu'il y en ait dans la salle, nous pouvons donc le considérer comme approuvé et je vous en remercie.

En l'absence de toute remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de document sur table, nous pouvons donc commencer ce conseil avec la première délibération.

DÉLIBÉRATIONS

Murielle SEIMANDI : La convention LAEP 2023-2025 signée avec la CAF de la Gironde arrive à échéance au 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité du service et d'aligner la gestion administrative à la CTG, il est proposé de renouveler cette convention pour un an, aux mêmes conditions que la précédente.

Le LAEP mutualisé et itinérant couvre les sept communes du territoire et constitue une offre unique ; il est ouvert le samedi, pendant les vacances scolaires et six jours par semaine.

En 2024, le service a accueilli 284 familles, avec une fréquentation en hausse par séance, soulignant son rôle essentiel dans la dynamique intercommunale et la mobilité importante des familles.

Pour 2026, les enjeux principaux sont le maintien du service, la gestion des ajustements organisationnels, la poursuite du diagnostic territorial partagé et la construction du nouveau projet LAEP 2027-2030.

DÉLIBÉRATION N°25 – 074 : FONCTIONNEMENT DU LAEP CONVENTION D'ENTENTE ENTRE LA COBAN, LE CCAS DE LANTON, LES COMMUNES D'ANDERNOS-LES-BAINS, D'ARÈS, DE BIGANOS, DE LEGE-CAP FERRET, DE MARCHEPRIME ET DE MIOS

Rapporteur en charge du dossier : Murielle SEIMANDI

Présentation en commission municipale « Éducation, Enfance, Jeunesse » : le 24 novembre 2025

Le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (L.A.E.P.) est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, des enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte familier. Ce service, adapté à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre et un lieu de parole pour les parents, dont l'objectif est de favoriser les liens parents-enfants. Il est ouvert sur des temps déterminés où des accueillants formés à l'écoute sont garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Ce service mutualisé a vu le jour le 1^{er} janvier 2017, en s'appuyant sur l'expérience des 10 années du LAEP de Lanton. Par délibération du 19 juin 2019, la COBAN est devenue gestionnaire du LAEP mutualisé et itinérant. Une convention a été signée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le LAEP étant intégré à la Convention territoriale globale (CTG), dont le renouvellement a été reporté à fin 2026, il suivra naturellement la même temporalité. Ainsi, Le Bureau communautaire, par décision n° 2025-085 en date du 14 octobre 2025, a approuvé les termes de la convention d'entente établie entre la COBAN et respectivement les 7 collectivités partenaires (CCAS de Lanton, Communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès, de Biganos, de Lège-Cap Ferret, de Marcheprime et de Mios).

Cette reconduction de la convention du LAEP pour une durée d'un an, identique à celle des trois années précédentes, sera mise en œuvre avec la CAF sur la base du projet actuel (**cf. annexe 1**).

Au cours de l'année 2026, une réflexion approfondie sera conduite afin d'élaborer un nouveau projet de fonctionnement, en s'appuyant sur le diagnostic du territoire et les éléments de bilan.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention d'entente entre la COBAN et les 7 collectivités partenaires pour le fonctionnement du LAEP mutualisé et itinérant ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-074 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Georges BONNET : L'objectif de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dont le projet est annexé, afin :

1. De valider la prise en charge par la COBAN de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette piste cyclable, ainsi que les travaux incombant à la Ville de Biganos au titre de sa participation. Ces derniers

concernent la mise en œuvre en enrobé de 79 entrées charretières des riverains et en calcaire pour les accès des 18 parcelles en forêt, ceci afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

2. De prendre acte du montant de la dépense concernant la participation de la Ville de Biganos pour lesdits travaux, arrêtés à la somme de 126 218,69 € due par la Ville à la COBAN.

Au total, la participation de la Ville à ce projet se décompose comme suit :

- au titre des acquisitions foncières et des frais d'acte, pour un montant estimé à 60 000 €,
- au titre des travaux suscités, pour un montant de 126 218,69 €, soit un montant total de participation pour la Ville de 186 218,69 €, qui correspond à 10,4 % du coût total du projet, qui s'élève à 1 787 943,85 € TTC.

DÉLIBÉRATION N°25 – 075 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE RELIANT MARCHEPRIME À BIGANOS

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 novembre 2025

La COBAN a obtenu le Label Territoire Vélo, une reconnaissance qui confirme la cohérence et l'ambition de sa politique en faveur des mobilités douces. Le Nord Bassin bénéficie déjà d'infrastructures cyclables solides, qui constituent sur le terrain un véritable relais de cette stratégie intercommunale. Ces aménagements s'inscrivent pleinement dans le schéma des modes doux adopté par la collectivité, lequel présente l'avantage de structurer, à long terme, un réseau cyclable continu, lisible et adapté aux besoins des usagers (cf. : annexe n°2).

La réalisation de la nouvelle piste cyclable, longue de 6 km, entre Biganos et le hameau de Biard à Marcheprime, vient terminer le maillage cyclable entre toutes les communes du Nord Bassin. Pour les utilisateurs cela permettra un trajet à vélo plus simple et plus sûr, une alternative à la voiture, une connexion avec la nouvelle ligne de transport en commun et un lien entre les deux gares SNCF de Biganos et Marcheprime (cf. : annexe n°3).

Cet ouvrage, reconnu d'intérêt communautaire, a pu être réalisé grâce à l'étroite collaboration entre les services de Biganos et de la COBAN.

La Ville a traité la libération des emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'ouvrage par des acquisitions de terrain et des régularisations de délaissés. Afin d'assurer la pérennité des aménagements, la Ville a dû prendre la décision de traiter en enrobé les entrées charretières des riverains tout le long de la future piste cyclable. Il en découle un intérêt partagé des deux collectivités à mutualiser les travaux.

Par délibération communautaire du 8 avril 2024, la COBAN a attribué le marché d'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Biganos et de Marcheprime pour un montant de 1 489 953,20 € HT, soit 1 787 943,85 € TTC.

Le montant de la dépense à la charge de la commune qui ouvrira droit à l'attribution du FCTVA est estimé à 105 182,24 € HT, soit 126 218,69 € TTC.

À la réception des travaux et après que la COBAN a assuré toutes les obligations qui lui incombent, l'ouvrage sera mis en service. Les questions de garde, d'entretien et de maintenance de l'ouvrage seront actées dans le cadre d'une seconde convention présentée ultérieurement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre la COBAN et la Commune de Biganos et tout document permettant la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-075 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je souhaite remercier les services de la COBAN comme ceux de la Ville pour cette réalisation. Nous avions en effet à notre charge l'ensemble des entrées charretières, mais surtout le foncier. Au dernier moment, nous avons eu un ou deux propriétaires, mais un principalement, qui s'est désisté et a refusé de signer le passage de sa piste sur sa propriété, ce qui est très agréable pour le domaine public. Il est vrai que ce propriétaire s'occupait de la défense de l'Ukraine et avait donc d'autres chats à fouetter. Quoi qu'il arrive, il nous a bien ennuyés, mais nous avons tout de même réussi à faire aboutir le projet.

Je voudrais également remercier Georges, qui a mené cette affaire du début jusqu'à la fin et cela n'a pas été facile, mais nous y sommes arrivés. Merci.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 - 076 : ACQUISITION FONCIÈRE COMPLÉMENTAIRE NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA PISTE CYCLABLE RELIANT MARCHEPRIME À BIGANOS

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET

Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 novembre 2025

Par délibération n°24-087 en date du 4 décembre 2024, le Conseil municipal a autorisé les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la piste cyclable intercommunale reliant Marcheprime à Biganos.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de cet aménagement, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'une surface complémentaire afin de conserver un boisement de première ligne constitué essentiellement de chênes, sur un linéaire d'environ 350 m et d'apporter ainsi une plus-value environnementale et sécuritaire au projet.

Pour préserver ce linéaire d'arbres, il est nécessaire d'acquérir une bande supplémentaire d'une largeur de 3 m, sur les parcelles BT 55, 82 et 83, représentant une surface d'environ 1034 m² (**cf. : annexe n°4**).

Ces parcelles sont situées en zone N du Plan local d'Urbanisme.

Un montant d'acquisition de 1048 € a été proposé et accepté par Madame Adeline COLLET, demeurant 27 Rue Jean de la Fontaine à Biscarrosse, actuelle propriétaire des parcelles précitées.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la propriétaire autorisant le démarrage des travaux avant signature de l'acte authentique ;
- **AUTORISER** l'acquisition d'une emprise d'environ 1034 m² issue des parcelles BT 82,83 et 55, appartenant à Madame Adeline COLLET, demeurant à Biscarrosse ;
- **FIXER** le prix d'acquisition à 1048 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la Commune.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUZ : Bonsoir. J'aimerais savoir quel est le montant total des acquisitions pour cette piste.

Je me pose par ailleurs la question de la problématique de la sécurité sur la zone des Argentières, avec la chicane créée à hauteur de la maison, qui serait normalement frappée d'alignement, et en particulier avec au milieu un terre-

plein central assez contraignant. Est-il prévu une amélioration de ce terre-plein ?

Y aura-t-il une partie sécurisée entre la piste cyclable et la route à ce niveau-là, qui sont l'une contre l'autre ?

Merci.

Georges BONNET : À la première question, je l'ai dit tout à l'heure, le montant total des acquisitions auquel s'ajoutent les frais notariés porte le projet à environ 60 000 €.

Concernant la sécurité à l'endroit que vous indiquez, le projet de la COBAN prévoit d'ajouter des barrières de protection le long de la piste cyclable.

Annie CAZAUX : Et pour l'axe central de la route ? Il y a un îlot central juste à la sortie, qui permet de sécuriser l'entrée vers le petit lotissement à gauche. Est-il prévu un réaménagement de cette partie ?

Georges BONNET : Je ne sais pas vous répondre plus précisément sur ce point, mais je sais que les problèmes de sécurité ont été intégrés au projet. Mais je ne peux pas vous dire comment cela va se traduire exactement.

Sophie BANOS : Bonsoir. J'ai lu qu'en ce qui concerne la maintenance, le sujet serait vu plus tard avec la COBAN. Il me semble pourtant que le plan de mobilité simplifié est celui de la COBAN, je trouve donc étrange qu'ils ne veuillent pas prendre en considération le fait que c'est à eux d'entretenir un investissement dont ils ont la responsabilité, dans le cadre de leur compétence. Il ne faudrait pas que l'on se retrouve dans la même situation que celle que nous connaissons aujourd'hui avec le pôle d'échange intermodal, pour lequel on se pose la question pendant trois semaines de savoir qui fait quoi à chaque souci technique. Il serait peut-être judicieux de clarifier la situation dès le départ afin de ne pas avoir de mauvaises surprises, notamment par rapport à des problèmes de sécurité. Je trouverais normal que la COBAN s'en charge, dans le cadre de sa compétence.

Monsieur le Maire : Tu as tout à fait raison. Le sujet est qu'aujourd'hui, c'est ainsi, mais là, c'est une vraie piste intercommunale, et c'est la première, avec un passage en forêt, la présence de feuilles, etc. Cela fait partie des dossiers que nous avons ouverts et qui, pour l'instant, ne sont pas résolus, mais dont il faudra s'occuper dans l'avenir. Mais, comme tu viens de le dire, il s'agit de faire en sorte que l'entretien de cette piste ne revienne pas uniquement à la commune.

Georges BONNET : C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, nous renvoyons ce sujet à des négociations ultérieures. C'est inscrit dans la délibération comme dans la convention.

Monsieur le Maire : Nous réglons aujourd'hui le sujet du financement, mais nous n'avons pas accepté de signer, car certaines clauses ne nous conviennent pas.

Annie CAZAUX : Justement, à ce sujet, a-t-on une visibilité de ce qui se passe à Marcheprime, où une piste a été créée dans le même cadre que celle qui nous intéresse ce soir ?

Monsieur le Maire : C'est la Ville de Marcheprime qui l'entretient, mais cela ne va pas durer. Le maire de Marcheprime et moi-même ne sommes pas d'accord avec ce fonctionnement. C'est une piste intercommunale de six kilomètres.

Annie CAZAUX : Le fait que les deux communes soient dans la même situation me rassure, cela permettra peut-être d'avoir un poids supplémentaire.

Monsieur le Maire : Sachez que nous parlons d'un commun accord.

Annie CAZAUX : C'est très bien. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-076 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Baptiste LOUTON ne pourra finalement pas assister à ce conseil municipal, il est donc considéré comme absent.

Annie CAZAUX : Qui le remplace au secrétariat ?

Monsieur le Maire : Bérangère HÉRISSÉ.

**DÉLIBÉRATION N° 25 - 077 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)
NOUVELLE « R » - CESSION DU PARC DU PIN A LA COMMUNE**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 novembre 2025*

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC Nouvelle « R », Aquitanis a réalisé le « Parc du Pin », destiné à être intégré au domaine public de la Commune.

À ce titre, il convient de procéder à la cession au profit de la Commune de l'emprise foncière issue des parcelles cadastrées AC 461 et 531p pour une surface d'environ 5 056 m², au prix d'un euro TTC (**cf. : annexe n°5 et n°6**).

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC de centre-ville approuvé par délibération n°23-004 du 1er février 2023 ;

Vu la délibération n°23-003 du 1er février 2023 portant approbation du programme des équipements publics (PEP) modificatif de la ZAC de recomposition du centre-ville ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la cession par Aquitanis à la Commune de l'emprise issue des parcelles cadastrées AC 461 et 531p au prix d'un euro TTC, correspondant au périmètre du parc du Pin ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Nous avons enfin la réponse à la question que j'ai posée à plusieurs reprises à l'occasion des comptes-rendus d'activité de la ZAC, à savoir qui était gestionnaire du parc du Pin. Il est regrettable qu'Aquitanis n'ait pas participé à la gestion de ce parc, qui était très beau au départ, mais qui a été endommagé, comme nous en sommes tous témoins, et pour lequel la Ville a dû trouver une autre utilisation, notamment un boulodrome. Je regrette que, dans notre contrat, nous ayons prévu quelque chose de particulier, avec un travail spécifique, et qu'entre-temps, malgré les dégradations, Aquitanis n'ait pas fait l'effort de maintenir le site en état.

Monsieur le Maire : Cela fait partie des négociations futures. Le quartier a souhaité ce boulodrome. Nous verrons pour la suite, une fois que cela sera un peu plus habité.

Sophie BANOS : La maison BIGRE, qui doit également revenir à la collectivité, a été construite avant que le parc du Pin ne voie le jour et n'a toujours pas été rétrocédée à la commune. Le prix sera-t-il le même, au vu de ce que cela a coûté ? J'en avais parlé avec les responsables d'Aquitanis à l'époque et nous étions plus près des 350 000 € que de l'euro symbolique. J'aurais aimé savoir où en est cette rétrocession, qui va de fait avec le parc du Pin. Il aurait été intéressant de procéder à la rétrocession pour les deux sites.

Georges BONNET : La maison BIGRE ne fait partie des équipements publics contenus dans le traité de concession, elle appartient toujours à Aquitanis. Nous verrons bien comment et si celle-ci sera rétrocédée.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, ils en ont toujours l'usage, ils la montrent aux architectes ou aux visiteurs de la ZAC. Mais cela arrivera bien un jour. Je finis sur le sujet des absents : Baptiste LOUTON donne procuration à Murielle SEIMANDI et Myriam GELINEAU, à Mathilde DELANNOY.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-077 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 - 078 : ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) NOUVELLE « R » - RÉTROCESSION DES VOIRIES DU SECTEUR « A » A LA COMMUNE

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 novembre 2025

Dans le cadre de l'aménagement du Secteur A de la ZAC Nouvelle « R », Aquitanis, en sa qualité d'aménageur, a procédé à la réalisation des voiries prévues au programme des équipements publics (PEP) et destinées à être intégrées au domaine public de la Commune.

À ce titre, conformément à la convention publique d'aménagement, il convient aujourd'hui qu'Aquitanis rétrocède à la Commune, à titre gratuit, les voiries achevées dénommées rues Claudie Haigneré et Élisabeth Badinter, issues des parcelles AI 309, 310, 387, 389, 359, 345, 346, 375, 356, 368, 383, 349, 344,

341, 265, 266, 264, 66, 65 pour une superficie totale d'environ 17 793 m² (cf. : annexe n°7 et n°8).

Vu l'avenant n°2 à la concession d'aménagement portant sur la réalisation de la ZAC de centre-ville approuvé par délibération n°23-004 du 1er février 2023 ;

Vu la délibération n°23-003 du 1er février 2023 portant approbation du programme des équipements publics (PEP) modificatif de la ZAC de recomposition du centre-ville ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la rétrocession à la Commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées AI 309, 310, 387, 389, 359, 345, 346, 375, 356, 368, 383, 349, 344, 341, 265, 266, 264, 66, 65 pour une superficie totale d'environ 17 793 m² appartenant actuellement à Aquitanis et solliciter leur classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment l'acte notarié à intervenir.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : J'ai cherché les parcelles cadastrées mentionnées, mais il doit y avoir une différence entre les références cadastrales données sur les documents que nous avons et celles qui sont données là. Lorsque je regarde l'annexe 7, j'ai de l'AI400, or là, je n'ai que du 300 et du 200, et sur l'annexe 8, il en est de même. Il doit y avoir un problème de concordance.

Georges BONNET : Nous procéderons à une vérification, mais nous nous sommes alignés sur les délibérations d'Aquitanis sur le sujet.

Sophie BANOS : Mais les numéros des parcelles ne correspondent pas aux documents que nous avons en notre possession.

Georges BONNET : Tu as raison, le plan que nous présentons là n'est pas le plan de bornage.

Sophie BANOS : Nous avons rétrocédé et c'est normal, mais le problème est que nous nous rendons compte que, sur ces deux rues, il n'y a quasiment pas de constructions aujourd'hui et que, demain, il va y avoir des maisons individuelles. Sur la partie rue Élisabeth Badinter, nous allons avoir un bâtiment de deux ou trois étages, ce qui implique des travaux lourds, le

passage de camions, peut-être même l'hiver. Nous allons donc récupérer une voirie neuve, mais qui risque de ne pas le rester pendant très longtemps, au vu de cette situation. Il faudra se montrer très vigilants vis-à-vis des constructeurs afin de faire en sorte de conserver notre voirie dans un état acceptable, assez longtemps. Il serait fort dommage que nous ayons rapidement à inclure dans le budget des réparations sur une voirie aujourd'hui quasiment inoccupée sur l'ensemble du périmètre.

Georges BONNET : Nous serons d'autant plus vigilants que nous venons de voter un règlement de voirie qui prévoit les droits et les devoirs de chacun. Il y aura très certainement des dégradations, inévitables lorsque l'on entreprend des travaux, mais tout cela devra être remis en état.

Annie CAZAUX : On ne connaît pas bien Élisabeth « Batinder », mais on connaît Élisabeth Badinter, il y a quelques problèmes sur l'affichage. Je me soucie de l'avenir de cette rue. Je pense que la rétrocession est trop rapide compte tenu de l'opération globale, pour les mêmes raisons que celles évoquées par madame BANOS. Le règlement de voirie est une chose, mais on ne pourra pas interdire les travaux de se faire, au risque de compromettre notre propre opération. Pour moi, cette rétrocession se fait trop tôt, comme cette route s'est faite trop tôt. De ce fait, je ne voterai pas cette délibération.

Frédéric LARGILLIÈRE : Y a-t-il réellement une urgence à rétrocéder tout de suite ? Généralement, on attend trois, quatre voire cinq ans après la construction du lotissement. Je ne comprends pas cette urgence.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une question d'urgence, nous nous sommes mis d'accord avec Aquitanis pour fonctionner ainsi, en ayant les concessions nécessaires et l'engagement de respecter la voirie telle qu'elle est aujourd'hui. Des constats seront effectués avant et après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votes exprimés :

Vote :

Pour : 27

Abstention : 4 (Mme CAZAUX - par procuration Mme NEUMANN - M. LARGILLIERE - M. DESPLANQUES)

Contre : 0

La délibération n° 25-078 est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**DÉLIBÉRATION N° 25 - 079 : DÉNOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE -
« LOTISSEMENT LES TERRASSES DE LA L'EYRE » - 7 RUE MONTESQUIEU**

Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 24 novembre 2025

Le Lotissement « Les Terrasses de la L'Eyre », qui prévoit la création de 5 lots à bâtir, accessibles par la rue Montesquieu, a été autorisé le 15 septembre 2025. Celui-ci sera desservi par une voie interne qui permettra d'accéder aux nouvelles constructions (**cf. annexe 9**).

Pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **DÉNOMMER** la voie interne nouvelle à créer « ALLÉE JOSÉPHINE BAKER » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Vu la surface du lot à bâtir, nous aurions pu avoir bien pire. N'avoir que 5 lots permet de gagner en qualité de vie pour les riverains.

Monsieur le Maire : Merci, Madame BANOS. Vous irez l'expliquer au propriétaire, qui est très remonté contre moi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-079 est adoptée à l'unanimité.

Patrick BOURSIER : Il s'agit ici d'une délibération classique lorsque le vote du budget primitif intervient au premier trimestre de l'année. Les crédits pouvant être ouverts à partir du 1^{er} janvier correspondent au quart des crédits de

l'exercice précédent, soit la somme de 514 000 € pour 2026. Ces crédits seront automatiquement repris lors du vote du budget primitif.

Pour information, concernant les opérations d'investissement gérées en AP/CP, le montant pouvant être engagé, mandaté et liquidé est limité au tiers des dépenses ouvertes au cours de l'exercice précédent.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 080 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 novembre 2025*

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette date est reportée au 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Vu l'instruction comptable M57 applicable au budget de la commune à compter du 01/01/2024,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives 2025,

Considérant que l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026 est prévue au cours du 1^{er} trimestre 2026 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget de l'exercice précédent c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;

Seuls, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Considérant que les crédits pouvant être ouverts au 1^{er} janvier de l'exercice 2026, sont les suivants :

CHAPITRE/ OPERATION	CREDITS OUVERTS AU BP 2025	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU 01/01/2026
Chapitre 20	180 500,00 €	45 125,00 €
Chapitre 204	99 000,00 €	24 750,00 €
Chapitre 21	1 338 524,00 €	334 631,00 €
Chapitre 23	-00 €	-00 €
Chapitre 27	139 200,00 €	34 800,00 €
Opération 20	300 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 057 224,00 €	514 306,00 €

Les crédits ouverts s'élèvent à 514 306,00 € arrondis à 514 000,00 €.

Considérant que l'affectation des crédits proposée pour 2026 est la suivante :

CHAPITRE/ OPERATION	CREDITS OUVERTS AU 01/01/ 2026	AFFECTATIONS DES CREDITS AU BP 2026
Chapitre 20	90 000,00 €	Frais d'études divers
		Révision documents d'urbanisme
Chapitre 21	374 000,00 €	Travaux sur bâtiments publics
		Voirie - Réseaux divers - éclairage
		Matériel divers et outillage
		Vidéoprotection
		Matériel informatique (serveur) et Mobilier
		Acquisition du fonds documentaire
Opération 20	50 000,00 €	Travaux de voirie (marché à bon de commande)
TOTAL	514 000,00 €	

Pour rappel, pour les opérations d'investissements gérées en AP-CP, le montant pouvant être engagé, mandaté et liquidé est limité au tiers des crédits ouverts en N-1 (avec pour plafond les prévisions de la délibération pour l'année considérée).

L'ouverture des crédits pour les opérations d'investissement en cours sera donc réalisée de la façon suivante :

- Opération 21 : 1 374 450 €
- Opération 22 : 231 000 €
- Opération 26 : 42 500 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les dépenses d'investissement visées ci-dessus et au tiers des crédits ouverts en N-1 pour les AP-CP ;
- **DÉCIDER** l'inscription des crédits selon l'affectation ci-dessus au budget primitif 2026.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUXT : Concernant les AP/CP, vous dites que les montants pouvant être engagés correspondent au tiers ouvert à N-1, mais est-ce qu'on l'ouvre ou pas, là ? Et quel montant cela représente-t-il ?

Patrick BOURSIER : Il n'est pas prévu d'ouvrir pour les AP/CP.

Annie CAZAUXT : Cela signifie que, jusqu'en avril 2026, nous n'allons pas pouvoir payer les entreprises qui travaillent sur nos projets en cours.

Patrick BOURSIER : Une délibération suit, qui prévoit de transférer des montants de 2026 à 2025 afin de régler un grand nombre de factures qui nous sont arrivées, et cela, avant le 15 décembre prochain, puisque nous ne pourrons plus payer après cette date.

Annie CAZAUX : C'est votre réponse, mais ce n'est pas là ma question, qui concerne les engagements entre le 1^{er} janvier 2026 et le 30 avril 2026. Cela signifie que nous allons stopper toute action durant cette période sur le Chahut. Si les factures sont arrivées, cela veut dire que les travaux sont faits.

Patrick BOURSIER : Sur les AP/CP, l'ouverture des crédits est automatique.

Annie CAZAUX : Certes, mais il serait bon que nous connaissons les montants ouverts. Là, on autorise Monsieur le Maire dans la limite du quart des crédits...

Patrick BOURSIER : On parle du tiers, s'agissant des AP/CP.

Annie CAZAUX : C'est pour ça que je vous dis cela ! Ce n'est pas logique. Je ne comprends pas.

Patrick BOURSIER : Les AP/CP sont automatiques, il n'y a pas besoin de délibération autorisant Monsieur le Maire. Je ne vois pas où est le problème.

Monsieur le Maire : Nous paierons bien les entreprises.

Annie CAZAUX : Le problème est que nous ne connaissons pas le montant. L'AP/CP va être changé après. Si nous avions eu lors de la commission Ressources la modification de l'AP/CP, nous aurions pu nous en parler. Là, nous sommes dans la situation où nous sommes contraints de vous poser des questions ce soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à la majorité :

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-080 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 081 : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 novembre 2025

Le vote du budget primitif de la Commune de Biganos n'interviendra qu'au mois d'avril 2026. Le vote des subventions, et notamment de la subvention annuelle accordée au CCAS, n'interviendra donc qu'à partir de cette date.

La subvention versée au CCAS est destinée à contribuer au fonctionnement de cet établissement public au titre de la mise en œuvre des politiques sociales et de solidarité sur le territoire communal. Afin d'assurer une trésorerie suffisante à son bon fonctionnement, il est souhaitable d'envisager le versement d'une avance sur la subvention de l'année 2026.

La subvention versée au CCAS en 2025 s'est élevée à un montant de 401 355 euros. L'avance 2026 peut être fixée au tiers de cette somme, à savoir un montant de 133 785 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une avance sur la subvention 2026 du CCAS de Biganos d'un montant de 133 785 euros.
- **IMPUTER** la dépense au budget 2026 à l'article 657363.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : J'aimerais savoir s'il existe un budget spécifique pour l'épicerie sociale et solidaire ouverte au mois de septembre. On voit que l'année dernière, le budget du CCAS était de 401 000 €, mais cette année, au vu de l'ouverture de ce nouveau lieu, nous risquons d'avoir des besoins supplémentaires.

Corinne CHAPPARD : Bonsoir à tous. Dans le budget 2025 du CCAS, nous avions prévu un budget relatif à l'épicerie sociale et solidaire pour les quatre derniers mois de l'exercice, puisque celle-ci devait ouvrir au mois de septembre 2025. Nous avons donc provisionné de septembre à décembre 2025 et nous réajusterons l'année prochaine, en fonction du nombre de familles. Nous devons en effet étudier le nombre de bénéficiaires, voir comment le projet fonctionne, nous sommes au tout début de l'aventure. Aujourd'hui, nous avons 20 familles qui profitent de l'épicerie, ce dont nous nous félicitons. Nous verrons pour l'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-081 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 082 : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE SOCIAL « LE ROSEAU »

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 novembre 2025

Le vote du budget primitif de la Commune de Biganos n'interviendra qu'au mois d'avril 2026. Le vote des subventions, et notamment celles attribuées aux associations, n'interviendra donc qu'à partir de cette date.

La subvention versée au centre social Le Roseau est destinée à contribuer au fonctionnement de cette association au titre de la mise en œuvre des politiques sociales et de solidarité sur le territoire communal. Afin d'assurer une trésorerie suffisante à son bon fonctionnement, il est souhaitable d'envisager le versement d'une avance sur la subvention de l'année 2026.

La subvention versée au centre social Le Roseau en 2025 s'est élevée à un montant de 70 000 euros. L'avance 2026 peut être fixée à 20 % de cette somme, à savoir un montant de 14 000 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une avance sur la subvention 2026 du centre social Le Roseau de Biganos d'un montant de 14 000 euros ;
- **IMPUTER** la dépense au budget 2026 à l'article 6574.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Le montant est de 20 % et c'est ce qui a apparemment été demandé par l'association. Simplement, cette association vit, pour diverses raisons, des moments compliqués, ce que l'on peut comprendre. C'est un centre social aujourd'hui intégré dans le projet collectif du Chahut et je pense que si nous voulons mettre en avant cette association, nous allons devoir voir les choses différemment vis-à-vis de celle-ci, notamment au sujet du loyer. C'est l'un des rares centres sociaux de Gironde à devoir payer un loyer, ce qui a d'ailleurs pu la mettre dans une situation assez complexe et il a fallu prendre des décisions municipales afin d'éviter des problématiques financières plus complexes encore. Il faudra, selon moi, et si l'on veut continuer à travailler avec cette structure, ô combien importante pour notre population comme pour notre territoire, puisqu'elle travaille sur bien des thématiques, voir les choses autrement financièrement avec cette association.

Monsieur le Maire : Surtout avec le désengagement du Conseil départemental de la Gironde sur ce type de structures.

Annie CAZAUX : Il me semble que nous avons une convention pluriannuelle avec le Roseau. Or, dans ce cadre, nous devons verser 50 % de la subvention avant le 31 mars. Or, si l'on n'ouvre qu'à 20 %, est-ce à dire que l'on ne tient pas compte de cette convention ?

Éric MERLE : La convention prévoit justement 20 %. Lors du vote du budget en avril, l'équipe en place étudiera le montant total de la subvention qui sera attribuée. Mais nous sommes là restés sur la base de la subvention versée cette année.

Sur le sujet de la location, son montant est très réduit. Je ne suis pas certain que toutes les structures identiques en Gironde bénéficient d'autant de subventions que ce que verse la Ville de Biganos. Nous sommes conscients de la complexité de la situation, nous savons que ce centre social a une grande importance pour la ville, nous y tenons beaucoup et c'est la raison pour laquelle nous l'avons intégrée au Chahut. Il faudra étudier en effet et au moment venu les articulations nécessaires pour que le centre social vive correctement.

Annie CAZAUX : Je m'étonne que vous ayez signé une convention prévoyant le versement de 20 %, alors même que nous pourrions aller jusqu'à 50 %. Je trouve cela assez contradictoire.

Éric MERLE : Ça ne l'est pas, c'est un choix qui a été fait et discuté avec la structure le Roseau. Cela leur permet d'assurer le début de l'année. Le solde viendra en son temps.

Monsieur le Maire : S'ils avaient eu besoin de plus de subvention, ils nous l'auraient dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

Mme WARTEL arrive à la séance du Conseil Municipal et prend part aux votes.

La délibération n° 25-082 est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 083 : VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION « BRIN D'ÉVEIL »

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 novembre 2025*

Le vote du budget primitif de la Commune de Biganos n'interviendra qu'au mois d'avril 2026. Le vote des subventions, et notamment de la subvention annuelle accordée à l'association Brin d'éveil, n'interviendra donc qu'à partir de cette date.

La subvention versée à l'association Brin d'éveil est destinée à contribuer au fonctionnement de la crèche privée au titre de la mise en œuvre des politiques petite enfance sur le territoire communal. Afin d'assurer une trésorerie suffisante à son bon fonctionnement, il est souhaitable d'envisager le versement d'une avance sur la subvention de l'année 2026.

La subvention attribuée à l'association Brin d'éveil en 2025 s'est élevée à un montant de 140 260 euros. L'avance 2026 peut être fixée à 35 % de cette somme, à savoir un montant de 49 091 euros.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une avance sur la subvention 2026 de l'association Brin d'éveil d'un montant de 49 091 euros.
- **IMPUTER** la dépense au budget 2026 à l'article 6574.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je suppose que c'est la même chose : vous vous êtes basés sur la convention pluriannuelle, mais celle-ci ne fait pas état du fait que nous allons être sur une année de renouvellement de nos assemblées, avec un budget voté et des fonds versés beaucoup plus tard. L'association Brin d'éveil en a plus que besoin. J'espère que ses membres ont pu vous confirmer que ça irait pour eux.

Corinne CHAPPARD : Ce pourcentage pour le premier trimestre a été proposé à l'association Brin d'éveil, qui l'a accepté. Les calculs ont été faits. Je rappelle qu'en juillet, nous versons 70 % de la subvention, qui est ajustée ensuite sur le reste de l'année. Les 35 % qui leur ont été proposés correspondent à environ trois mois de fonctionnement. Des ajustements se feront après le renouvellement de nos assemblées, c'est-à-dire les élections.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-083 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 - 084 : MODIFICATION N°3 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE PROJET « CHAHUT »

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°22-031 du 4 mai 2022 portant création de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet du Chahut,

Vu la délibération n°23-080 du 2 octobre 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet du Chahut,

Vu la délibération n°25-066 du 15 octobre 2025 portant modification n°2 de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le projet du Chahut,

Considérant que le montant total des crédits de paiement 2025 a été atteint et que des situations de travaux sont en attente de paiement ;

Considérant que la nécessité de modifier la répartition des crédits de paiement annuelle avant la fin de l'année 2025 afin de permettre le paiement des entreprises dans le respect du délai global de paiement ;

La somme de 550 000 euros TTC bascule de l'exercice 2026 à l'exercice 2025, dans la limite du montant total de l'AP/CP. La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire sera désormais la suivante :

AP/CP - CREATION D'UN TIERS LIEU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°21) - MODIFICATION N°3				
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)		
DEPENSES	12 075 560 €	2023 et antérieurs	2024	2025
		779 000 €	1 923 000 €	4 165 000 €
<i>Dont acquisition de parcelle et frais annexes</i>		70 000 €	303 000 €	
<i>Dont Etudes</i>		709 000 €	369 000 €	415 000 €
<i>Dont Travaux y compris démolition et réseaux</i>			1 251 000 €	3 750 000 €
<i>Dont Equipement/mobilier/informatique/Signalétique</i>				3 543 329 €
				1 284 831 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme suivante et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Je trouve assez incroyable que l'on ne nous ait pas présenté cette délibération lors de la commission Ressources. Je suppose que les factures ne sont pas arrivées entre la date de cette commission et la date du conseil municipal.

Par ailleurs, la dernière fois que nous avons revalorisé cet AP/CP, c'était lors du dernier conseil municipal, il y a un mois et demi. Autrement dit, il y a pour un demi-million de factures arrivées entre le 15 octobre et le 3 décembre ?

Patric BOURSIER : Oui, ce n'est pas interdit.

Sophie BANOS : C'est tout de même assez incroyable. Sans compter que le prévisionnel et le suivi des travaux devraient nous dire à peu près où en sont les entreprises, lot par lot. Il est clair qu'au vu du résultat aujourd'hui, un demi-million d'euros de factures, lorsque nous avons voté l'AP/CP au mois d'octobre, l'avancement des travaux devait être tel qu'on devait tout de même pouvoir se douter que certaines d'entre elles seraient à payer avant la fin de l'année et donc qu'il aurait été judicieux, lors de la dernière modification, de prévoir un peu plus. On se retrouve là encore dans la même situation que pour Jules Ferry, où au dernier conseil, pour réussir à signer trois lots, nous avons été obligés d'augmenter notre AP/CP au dernier moment. C'est de la gestion au coup par coup.

Patrick BOURSIER : C'est ton avis.

Monsieur le Maire : Et cela ne fonctionne pas trop mal pour l'instant.

Annie CAZAX : Ce que je comprends, c'est que nous avons engagé des travaux sur l'année 2025 sans avoir les crédits ouverts. C'est surtout ce point qui m'inquiète. Que l'on soit obligés de basculer de 2026 sur 2025 cette somme, cela veut dire que... si les factures sont arrivées, c'est que nous avons engagé les travaux et nous les avions bien prévues. Ce suivi d'AP/CP est préoccupant. Nous avons engagé des travaux sans les avoir inscrits pour l'année. Cela se résume à cela.

Éric MERLE : Sur un projet de cette ampleur, ce n'est pas étonnant. Ce projet se déroule sur plusieurs années. Il se trouve que les travaux ont avancé à

grande vitesse, et nous ne pouvons que nous en réjouir. Ce qui est important aujourd’hui de mentionner est que le global de l’AP/CP reste fixe, nous tenons toujours le budget à 2 % près, ce qui n'est pas rien, j'en conviens, mais le programme est bien tenu et bien géré.

Annie CAZAUX : Le problème n'est pas là, Monsieur MERLE. Cela fait quelques années que je suis ce qu'il se passe à Biganos, depuis 2006, et c'est la première fois que cela nous arrive avec les AP/CP. Que l'on soit obligés d'anticiper sur l'exercice suivant ces montants, ce n'est jamais arrivé. Quand on passe des contrats avec les entreprises, on doit savoir à quel moment le contrat commence et s'arrête, et quand on va devoir les payer. Ils vont très vite, d'accord, mais là, ils ne vont plus vite du tout, ils sont arrêtés.

Mon inquiétude de tout à l'heure était relative au fait de savoir quels seraient les montants de l’AP/CP. À quel montant va-t-on se référer désormais ? Celui qui est inscrit là ou sur celui qui est inscrit avant la délibération que nous avons passée tout à l'heure ? Nous ne savons pas.

Éric MERLE : Le montant global est celui qui est ici. Et, encore une fois, le fait que l'avance arrive à ce moment n'a rien de choquant dans le cadre de marchés comme celui-ci.

Monsieur le Maire : Nous n'avons jamais eu de marché de cette ampleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votes exprimés :

Vote :

Pour : 26

Abstention : 6 (Mme WARTEL – M. LARGILLIERE – Mme CAZAUX – par procuration, Mme NEUMANN – M. DESPLANQUES – Mme BANOS)

Contre : 0

La délibération n° 25-084 est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 085 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Vu l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le budget supplémentaire 2025, et les décisions modificatives 2025,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre :

- Dépenses = + 3 000 euros correspondants au changement de nature comptable d'une dépense liée au versement d'une participation à la COBAN : du chapitre 21 au chapitre 204.
- Dépenses = + 550 000 euros suite à la modification de la répartition des crédits annuels de l'AP-CP Tiers lieu.
- Recettes = + 550 000 euros correspondants à l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement afin de permettre :

- Dépenses = + 550 000 euros correspondants à l'augmentation de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **VOTER** la décision modificative n°3 telle que présentée ci-dessous :

<u>DECISION MODIFICATIVE N° 3-2025</u>					
	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
		diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
Dépenses	D 2041512		3 000,00 €		
	TOTAL CHAPITRE 204		3 000,00 €		
	D 2152	3 000,00 €			
	TOTAL CHAPITRE 21	3 000,00 €			
	D 2313 - op21		550 000,00 €		
Recettes	TOTAL CHAPITRE 23		550 000,00 €		
	<i>Virmt entre sections R021</i>				550 000,00 €
	TOTAL				550 000,00 €
		3 000,00 €	553 000,00 €	0,00 €	550 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		550 000,00 €		550 000,00 €	
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	<i>Virmt entre sections D023</i>		550 000,00 €		
	TOTAL		550 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	550 000,00 €		0,00 €	

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : La conséquence est là, nous sommes obligés de voter une décision modificative d'un demi-million d'euros, à prendre sur l'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des votes exprimés :

Vote :

Pour : 27

Abstention : 5 (Mme WARTEL – Mme CAZAUX – par procuration, Mme NEUMANN – M. LARGILLIERE – M. DESPLANQUES)

Contre : 0

La délibération n° 25-085 est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

**DÉLIBÉRATION N° 25 - 086 : REMBOURSEMENT DE CLIENTS POUR LA
REPRÉSENTATION ANNULÉE : 16 NOVEMBRE 2025 - BARCELLA
« TOURNEPOUCE »**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Bérangère HÉRISSÉ

L'Espace culturel Lucien Mounaix en accord avec « Ulysse Maison d'Artistes » ont pris conjointement la décision le 13 novembre 2025 d'annuler la venue de l'artiste Barcella, prévue le dimanche 16 novembre 2025 ; le taux de remplissage étant trop faible au regard des coûts engagés et des temps de transport.

Aussi, une liste des clients ayant acheté leurs billets pour ce spectacle a été établie pour les informer de l'annulation. Il a été proposé un remboursement des billets achetés à tous les clients conformément à la réglementation.

La liste établie des clients ayant acheté leur(s) billet(s) fait apparaître : Que sur les 4 billets achetés sur l'ensemble des points de vente ; l'Espace culturel doit rembourser 1 client, soit 4 billets, pour un montant total de 39,00 € (liste anonymisée ci-joint).

Spectacle	Client	Billets tarif réduit 8 €	Billets tarif plein 15 €	TOTAL
Tournepouce	Mme P.	3	1	39 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **VALIDER** les demandes de remboursement,
- **AUTORISER** le Trésor public à procéder aux remboursements des sommes perçues par l'Espace culturel Lucien Mounaix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-086 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

**DÉLIBÉRATION N° 25 - 087 : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS - FERMETURE DE POSTES**

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

Liste des postes à supprimer :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Administrative	Rédacteur territorial	B	35	1	03/12/2025
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35	1	03/12/2025
Technique	Ingénieur principal	A	35	1	03/12/2025
Technique	Technicien principal de 1re classe	B	35	1	03/12/2025
Technique	Technicien	B	35	1	03/12/2025
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1re classe	C	35	2	03/12/2025
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2e classe	C	35	1	03/12/2025
Médico-social	Puéricultrice	A	35	1	03/12/2025
Médico-social	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	35	1	03/12/2025
Animation	Animateur	B	35	1	03/12/2025

Police municipale	Gardien-Brigadier	C	35	1	03/12/2025
-------------------	-------------------	---	----	---	------------

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la suppression des postes susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en **annexe n°10**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-087 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 088 : CRÉATION DE 3 EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 novembre 2025

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer trois emplois permanents afin de permettre la promotion interne du premier agent, la mutation du deuxième et la stagiairisation du troisième. Ces agents exercent déjà leurs fonctions sur les postes qu'ils occupent actuellement, deux d'entre eux sous contrat et le dernier en qualité de titulaire.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	Nombre	Date d'effet
Administratif	Attaché	A	35 h	1	03/12/2025

Technique	Technicien principal de 2 ^e classe	B	35 h	1	03/12/2025
Technique	Adjoint technique territorial	C	35 h	1	03/12/2025

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des postes susvisés ;
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en **annexe n°11** ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires chapitre 012.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Je profite de cette délibération pour remercier notre directeur des ressources humaines, mais je me demande pourquoi nous conservons nos lignes d'ingénieur principal alors même que nous avons zéro effectif budgétaire et zéro effectif pourvu. Il en est de même pour la puéricultrice et l'animateur. Bref, c'est bien de sortir les postes, mais sortons également les lignes, notamment pour une meilleure clarté de lecture. Mais je vous remercie, parce que, enfin, nous savons où nous en sommes à la fin de l'année, avec les postes ouverts, les postes pourvus et plus de postes fantômes.

Monsieur le Maire : Comme quoi, nous arrivons à tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-088 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 089 : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 novembre 2025

La Ville de Biganos recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques, un surcroît d'activité ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (L. 332-23-1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (L. 332-23-2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret 88-145 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service en toutes circonstances,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à créer des emplois non permanents de droit public, pour faire face à des besoins liés :
 - A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du code susvisé,
 - A un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à L.332-23-2° du code susvisé.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services de la ville. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois.

Accroissement temporaire d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Éducation	Adjoint d'animation	C	35/35	12
Éducation	Agent d'entretien	C	35/35	4
Police municipale	Adjoint technique	C	10/35	1
Crèche	Infirmière	A	10/35	1
Crèche	Auxiliaire de puériculture	B	35/35	1
Accueil	Adjoint administratif	C	35/35	1

État civil	Adjoint administratif	C	35/35	1
Restauration scolaire	Adjoint technique	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	3
Services techniques	Ingénieur	A	35/35	1

Accroissement saisonnier d'activité

Service	Grade	Catégorie	Quotité	Nb d'emplois
Vie citoyenne associative et sportive + Cap 33	Adjoint d'animation	C	35/35	2
Services techniques	Adjoint technique	C	35/35	4
Éducation/jeunesse	Adjoint d'animation	C	35/35	4

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2026 au chapitre 012.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : N'avions-nous pas créé un poste pour un jeune alternant pour cette année ? Dans quel tableau (effectif ou temporaire) ce poste est-il inscrit ?

Patrick BOURSIER : Un alternant est inscrit dans un autre tableau. Mais le poste n'a pas été pourvu et a été remplacé par un stage de longue durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-089 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Vous avez pris connaissance du rapport en amont de ce conseil ; celui-ci a par ailleurs été présenté dans les différentes commissions.

On compte en 2024 10 347 visiteurs, soit une augmentation de la fréquentation de 21,27 %.

Plus de 700 films ont été programmés dans l'année.

Les trois films ayant rencontré le plus fort succès sont :

- *Un petit truc en plus,*
- *Le comte de Monte Cristo,*
- *Vice versa 2.*

Le chiffre d'affaires s'élève à un peu plus de 71 000 €, avec un résultat négatif de 2 370 €. Ce déficit se justifie par le financement du poste de médiation et les investissements liés à celui-ci.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 090 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2024 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – CINÉMA

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 24 novembre 2025*

Vu les articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 26 mai 2021 et du 1^{er} décembre 2021 ;

Vu le compte-rendu de la Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 17 novembre 2025 ;

Par délibérations successives du 26 mai 2021 et 1^{er} décembre 2021, le Conseil municipal a décidé, d'une part, le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma, et d'autre part, d'approuver le choix du délégataire.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 14 janvier 2022 avec la société ORGANISATION CINÉMATOGRAPHIQUE FAVARD (O.C.F).

Conformément aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire doit fournir au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société ORGANISATION CINÉMATOGRAPHIQUE FAVARD (O.C.F) a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2024 (**cf. annexe n°12**).

Ce rapport a été analysé en Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L) le 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2024 concernant la gestion et l'exploitation du cinéma de la Ville de Biganos.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : L'annexe 12 est le rapport du crématorium. Je préfère aller au cinéma...

Patrick BOURSIER : Il y a eu un rectificatif de la part de notre secrétaire, qui a renvoyé le bon rapport dans un second courriel.

Annie CAZAUX : J'ai une question relative aux résultats. Lorsque je regarde l'évolution des entrées depuis 2018, je constate une augmentation de 21,27 % de la fréquentation. Comme dit Monsieur le Maire, « les chiffres, on peut leur faire dire ce que l'on veut ». Néanmoins, si nous sommes à 10 000 entrées en 2024, nous étions à 14 000 entrées avant Covid. Les chiffres montrent que nous n'avons pas encore retrouvé les fréquentations d'avant la Covid. Est-ce la programmation contraignante qui ne permet plus à cette salle de faire recette ? Je l'espère vivement, tout comme j'espère que le nouveau cinéma qui va être créé, et qui est géré par le même prestataire, va atteindre le niveau d'entrées attendu.

Bérangère HÉRISSÉ : Je vais vous apporter un premier élément de réponse, Madame CAZAUX. La fréquentation du cinéma en France a baissé de 14,9 % en 2025. Nous pouvons donc nous féliciter que les trois blockbusters français aient amené des visiteurs dans notre cinéma, ce qui signifie que ce n'est pas en raison de la programmation, mais plutôt du fait que les Français désertent un peu les salles de cinéma en France.

Annie CAZAUX : On ne parle pas de 2025 dans ce rapport, mais de 2024, nous sommes bien d'accord ?

Monsieur le Maire : Il suffit d'un ou deux films pour faire remonter les chiffres. Il faut espérer que les producteurs français œuvrent aussi bien que ce qu'ils ont fait par le passé. Chaque chose en son temps. Mais il est vrai que ce cinéma, avec les contraintes qu'il connaît, ne peut faire comme il le souhaiterait.

Annie CAZAUX : Pour cette salle Lucien Mouneix, souhaitons que nous ayons un programme culturel retravaillé pour qu'elle puisse vivre. Je pense qu'il va vraiment falloir engager un travail important sur la culture, parce qu'il serait

dommage de se retrouver avec quatre personnes pour une salle de 300 places et de devoir rembourser les billets. Faisons en sorte que l'une des premières salles culturelles créées sur le Bassin vive.

Monsieur le Maire : Merci, Madame CAZAUX, nous écouterons vos conseils.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 25-090.

- 000 -

DÉLIBÉRATION N° 25 – 091 : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU CINÉMA MUNICIPAL

*Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Ressources » : le 24 novembre 2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.3135-1 et suivants relatifs aux modifications des contrats de concession en cours d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 14 janvier 2022 entre la Commune de Biganos et la société OCF « Organisation Cinématographique Favard » pour une durée de quatre années, arrivant à échéance le 14 janvier 2026 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service public et Concessions (CDSPC) qui s'est réunie le 17 novembre 2025 (**cf. annexe n°13**) ;

La Ville de Biganos dispose, depuis mars 1995, d'un centre culturel municipal accueillant notamment une activité cinématographique. La Commune a fait le choix de confier l'exploitation et la gestion du cinéma à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public, considérant que ce mode de gestion était de nature à garantir la régularité des séances, la diversité de la programmation, la maîtrise des coûts, ainsi que la mise en œuvre d'actions d'animation culturelle et d'éducation à l'image.

L'objectif poursuivi est de proposer aux habitants une offre cinématographique de proximité, accessible, intégrée dans le paysage culturel local et répondant à la vocation de service public de la Commune.

Le contrat de délégation actuellement en vigueur a été conclu le 14 janvier 2022 pour une durée de quatre années, arrivant à échéance le 14 janvier 2026. Le contrat prévoit expressément la possibilité d'une reconduction d'une année supplémentaire, sous réserve du respect des dispositions applicables du Code de la commande publique.

Au cours de l'année 2024, la société SARL BIGANOS Cinéma a présenté à la Ville un projet privé de création d'un complexe cinématographique de cinq salles, situé à proximité de la gare de Biganos.

Ce projet, initié et porté par l'opérateur privé, a pour objet de moderniser l'offre locale et d'accroître la capacité de diffusion, tout en favorisant des actions de médiation culturelle au bénéfice de tous les publics (scolaires, familles, jeunes, publics éloignés de la culture). L'ouverture de ce complexe est envisagée à l'horizon 2027.

Entre l'échéance du contrat actuel et la mise en service du futur cinéma, il apparaît nécessaire de maintenir la continuité du service public, sans interruption ni dégradation de la qualité de l'offre. Une rupture d'exploitation serait de nature à fragiliser les habitudes culturelles du public local, à entraîner une perte d'attractivité et à compromettre la dynamique culturelle de la Commune.

Conformément aux articles R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique, la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution ne peut intervenir que dans des hypothèses précises. Parmi celles-ci figure à l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique la modification non substantielle, possible dès lors qu'elle ne modifie pas la nature, l'objet ou l'équilibre économique du contrat, et qu'elle ne serait pas susceptible, si elle avait été prévue dans les documents de consultation initiaux, de modifier les conditions de mise en concurrence. La prolongation d'un an envisagée ne modifie ni le périmètre des prestations, ni les charges, ni la rémunération du délégataire, ni l'économie générale du contrat. Par ailleurs, une seule candidature avait été soumise lors de la précédente procédure de sélection en raison d'une rentabilité modérée et d'un marché local étroit.

Dans ces conditions, la prolongation n'aurait pas eu d'incidence sur la concurrence et peut être regardée comme une modification non substantielle au sens du Code de la commande publique (**cf. annexe n°14**).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société OCF « Organisation Cinématographique Favard » l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal, prolongeant d'une (1) année la durée du contrat ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Douze mois vont-ils suffire, puisque nous sommes à quelques jours de la fin de l'année 2025 ? Je vois mal comment, en douze mois, nous pourrions avoir la construction globale de l'établissement qui nous a été présenté lors du dernier conseil municipal. Il aurait été selon moi plus judicieux de le faire sur un an et demi afin d'assurer au minimum la fin de la construction, surtout s'il devait y avoir des retards. J'espère en tout cas qu'il n'y en aura pas plus, puisque toutes les délibérations permettant au promoteur de mettre en place son projet ont été prises.

Patrick BOURSIER : Comme il est précisé dans la délibération, nous respectons les dispositions applicables au Code de la commande publique, et nous ne pouvons donc pas aller au-delà d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

Vote :

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

La délibération n° 25-091 est adoptée à l'unanimité.

- 000 -

Patrick BOURSIER : La mise en service du crématorium s'est faite en septembre 2019 pour une durée de 25 ans.

En 2024, il y a eu 1 303 crémations, contre 1 115 en 2023.

Trois personnes en assurent le fonctionnement : un responsable de site et deux agents de crémation.

En mars 2025, 54 avis ont été déposés par les usagers, qui donnent une note moyenne de 4,8/5.

Les tarifs sont inchangés depuis l'ouverture.

En 2024, il n'a été noté ni de panne ni d'arrêt d'activité.

Le chiffre d'affaires réalisé s'élève à 674 000 € en 2023, contre 781 000 € en 2024, soit une progression de 16,8 %.

Le résultat net en 2023 était de - 32 000 € ; en 2024, il est de - 22 000 €.

La valorisation des métaux reversés à la Ville était de 22 000 € en 2024 et la redevance s'élève à 42 000 €.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 092 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2024 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION ET EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM

*Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Ressources » : le 24 novembre 2025*

Vu les articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010, et du 15 septembre 2010 ;

Vu le compte-rendu de la Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'article 5.2. du contrat de délégation de service public du crématorium de Biganos ;

Par délibérations successives du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010 et du 15 septembre 2010, le conseil municipal a décidé, d'une part, de la création d'un service public de crémation et, d'autre part, de déléguer sa gestion dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 14 février 2013 avec la société « Crématorium de Biganos ».

Conformément aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du Code de la commande publique, l'article 5.2. de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société « Crématorium de Biganos » a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2024 (**cf. annexe n°15**).

Ce rapport a été analysé en Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L) le 17 novembre 2025.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, le volume des prestations fournies, les tarifs et les comptes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du déléguétaire de l'exercice 2024 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : J'aurais préféré que les observations que j'ai faites en commission soient prises en compte dans le rapport. On voit en effet qu'un deuxième four a été mis en activité fin 2023, or, il n'est pas inscrit dans les biens de retour.

Patrick BOURSIER : J'ai bien un document faisant état de deux appareils de crémation.

Annie CAZAUX : Eh bien, moi, je ne l'ai pas. C'est dommage ! J'aurais aimé que les délégués soient présents ce soir parce que je me posais la question de savoir si VEOLIA leur fournit toujours l'eau. Un contrat avec cette entreprise est indiqué dans ce compte-rendu d'activité.

Patrick BOURSIER : Oui, en 2024.

Annie CAZAUX : D'accord, ils ont basculé vers un autre contrat au 1^{er} janvier 2025.

S'agissant de la maintenance sur le compte de résultat analytique, ils font apparaître qu'il n'y en a pas eu en 2023, et qu'il y en a eu pour 9 083 € en 2024. Or, ils écrivent « écart entre 2023 et 2024 : 0 % ». Qu'en est-il ?

Monsieur le Maire : Nous vous transmettrons une copie du rapport qui est en possession de Patrick BOURSIER.

Annie CAZAUX : Le montant de retour sur les restes ultimes s'élève à 22 000 €. Nous avions fait le choix de le reverser en intégralité au CCAS, ce qui a été très positif. Je parle au passé parce qu'on se retrouve dans une situation où nous allons avoir une ligne au CCAS fortement dotée, alors même que les demandes ne seront pas à la hauteur de cette dotation. La Ville de Biganos ne pourrait-elle pas faire le choix non pas d'intégrer l'intégralité de ce montant sur le budget 2026 du CCAS, mais également d'en faire bénéficier des fondations ou associations ?

Bérangère HÉRISSÉ : Il me semble que nous n'avons pas d'autre choix que de verser ce montant au CCAS. Cela dit, nous pouvons nous féliciter d'avoir nettement augmenté entre 2024 et 2025 le nombre de bénéficiaires de ces aides financières aux frais d'obsèques, grâce à la dotation du crématorium, ce qui n'existe pas auparavant.

Annie CAZAUX : Je peux m'en féliciter en effet parce que j'ai « ferraillé dur » pour les avoir ! D'accord ? Voilà. Là, ce sont 22 000 € qui ont été versés, mais combien ont été consommés par le CCAS ? 3 500 € ?

Bérangère HÉRISSÉ : 7 000 €.

Annie CAZAUX : Oui, mais nous avions un reliquat de l'année précédente. Le CCAS ne peut utiliser cette somme que pour ça. En revanche, la Ville de Biganos peut très bien faire le choix de mettre une part pour le CCAS et une part fléchée vers des associations ou des fondations. C'est pour cela que je parle non pas du budget du CCAS, mais du choix budgétaire de la Ville de Biganos.

Monsieur le Maire : Nous verrons le moment venu, mais c'est une piste. Nous ne pensions pas en arriver là, chaque chose en son temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 25-092.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Le contrat de concession a débuté en mai 2022 pour une durée de 14 ans.

Il comprend 13 abris voyageurs, 45 mobiliers d'affichage, 2 écrans couleurs full HD, 3 mats drapeaux, 10 mobiliers d'affichage électronique, 4 totems d'entrée de ville, 10 plans de ville et une application numérique.

En 2024, il a été constaté quelques détériorations de matériels, qui sont à la charge de l'exploitant.

Le produit d'exploitation s'élève à 184 000 € ; le résultat est de 32 000 €.

La redevance pour la Ville s'est élevée en fixe à 30 000 € et à 52 000 € pour la part variable sur le chiffre d'affaires, soit un total de 82 000 €.

Comme il a été dit en commission, nous avons rencontré quelques difficultés pour récupérer des documents financiers. Nous sommes finalement parvenus à obtenir quelques documents auprès du cabinet comptable qui effectue l'analyse des comptes pour ce délégataire.

DÉLIBÉRATION N° 25 - 093 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2024 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES (MUPI)

*Rapporteur en charge du dossier : Patrick BOURSIER
Présentation en commissions municipales « Ressources » : le 24 novembre 2025*

Vu les articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du Code de la commande publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2021 et du 23 février 2022 ;

Vu le compte-rendu de la Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 17 novembre 2025 ;

Par délibérations successives n°21 100 du 1^{er} décembre 2021 et n°22 023 du 23 février 2022, le Conseil municipal a décidé, d'une part, avoir recours à une concession de service, d'autre part, approuver le choix du délégataire pour la mise à disposition de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires (MUPI).

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le Maire le 15 avril 2022, avec la société « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉS ».

Conformément aux articles L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du Code de la commande publique, le délégataire doit fournir au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société « PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉS » a transmis le rapport du délégataire de l'exercice 2024. (**cf. annexe n°16**).

Ce rapport a été analysé en Commission consultative des Services publics locaux (C.C.S.P.L) le 17 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2024 concernant la gestion des Mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires (MUPI).

Interventions relatives à la délibération :

Sophie BANOS : Lors de la commission du contrôle financier, à laquelle participait le cabinet comptable mandaté par la collectivité pour faire un état des lieux des dossiers du crématorium et des MUPI, nous avons bien senti que, pour ce dernier, il y avait un gros problème. Je lis le compte-rendu effectué et qui représente l'exactitude de ce qui a été dit : « *cette démarche (d'essayer d'obtenir un contrôle des comptes 2023 de la part du comptable) se heurte au refus persistant du délégataire de transmettre au cabinet comptable les pièces nécessaires au contrôle.* » C'est tout de même extraordinaire ! Cette société a signé un contrat de DSP avec nous pour une durée de 14 ans, or, celle-ci ne fait pas ce qui lui est demandé par l'organisme diligenté par la collectivité. Ses représentants n'ont même pas souhaité présenter le rapport de ces deux dernières années. Je trouve que cette société ne montre pas beaucoup de

déférence envers la collectivité qui l'a choisie pour un marché qui va la faire vivre pendant 14 ans.

J'espère que les éléments transmis suite à la commission du contrôle financier vont permettre au comptable comme à nos services de s'y retrouver un peu mieux dans les comptes. Sinon, je pense que, pour celles et ceux qui seront assis à cette table après mars 2026, il conviendra d'adopter une nouvelle perspective.

Il n'est pas acceptable qu'une collectivité ne puisse pas se faire respecter auprès d'un prestataire qui ne respecte pas son contrat, surtout au niveau du contrôle financier, élément extrêmement important pour nous.

Monsieur le Maire : Il existe des tribunaux pour cela et nous y songeons.

Patrick BOURSIER : Pour information, le délégataire est venu en CCSPL présenter son rapport. Ils se sont déplacés.

Sophie BANOS : Mais les réponses qu'ils apportent ne semblent pas suffisantes, puisque plusieurs questions restent encore sans réponse. Ce contrat dure depuis trois ans et nous n'arrivons pas avoir de réponses claires, alors même que les autres délégataires effectuent leur travail, nous permettant d'avoir des résultats. Le contrôle financier effectué sur le crématorium a montré que tout était parfait et que les éléments demandés étaient en ordre. Là, ce n'est pas le cas. Quand on voit que le cabinet comptable, qui demande simplement un rendez-vous avec cette société, n'obtient aucune réponse, je trouve cela un peu fort.

Patrick BOURSIER : Les services font tout de même un important travail de suivi, la société subit des pénalités, qui leur coûtent de plus en plus cher et un recommandé leur réclamant les documents leur a été adressé. Si nous ne parvenons pas à obtenir ce que nous attendons, nous passerons à la phase d'après.

Monsieur le Maire : Votre constat est aussi le nôtre. Nous savons d'où nous venons, nous sommes arrivés à mettre les choses un peu plus en ordre, mais le prestataire choisi n'est pas parmi les meilleurs, c'est le moins que l'on puisse dire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 25-093.

- 000 -

Patrick BOURSIER : Vous avez pris connaissance du rapport général du SDEEG. Mon propos portera plus sur l'éclairage public et la Ville de Biganos. Je ferai le point sur les décisions que nous avons été amenés à prendre sur cet éclairage et sur les relations que nous entretenons avec le SDEEG.

Le SDEEG gère 388 communes, ce qui représente 123 262 points lumineux et 8 736 armoires de commande.

Les points lumineux à Biganos sont de 2 039 en 2024, contre 2 080 en 2023, pour 96 postes de pilotage.

La Ville est passée à la technologie LED pour 98 % de son réseau désormais. Les 2 % restants sont concernés par les projets du Chahut, pour lequel nous serons amenés à repenser l'éclairage, et des travaux sur la place des Écoles. Biganos compte 98 % d'éclairage en LED, contre 53 % sur l'ensemble du territoire géré par le SDEEG.

Concernant l'entretien effectué par le SDEEG, il y a eu 84 pannes en 2024, ce qui représente un taux de 4,12 %, contre une moyenne de 6,6 % au niveau du SDEEG.

Concernant les travaux et la maintenance, il y a eu 510 286 € de travaux effectués sur la ville ; 2 832 € concernent des accidents et dépannages divers et 4 900 €, des suppressions de points lumineux.

Le renouvellement opéré en 2024 fait suite au renouvellement commencé en 2023. Je vous rappelle le contexte d'alors : la crise énergétique mondiale, qui avait débuté en 2021, était liée à la reprise post-Covid et à la guerre en Ukraine, qui avait provoqué une flambée des prix de l'énergie jusqu'en 2023 et nous avait conduits à prendre un certain nombre de décisions concernant l'investissement que nous devions faire pour moderniser notre réseau (la moitié des points lumineux n'était pas en LED) et l'éventualité d'éteindre l'éclairage public à partir de janvier 2023.

Ces mesures permettaient de limiter le coût de l'énergie et d'obtenir le label RICE, porté par le parc et qui concernait l'impact environnemental et la réduction de la pollution lumineuse nocturne, et donc de la consommation d'énergie.

Nous avons été amenés à emprunter et à profiter d'un prêt intracting, porté par le SDEEG, à 0 %, remboursable sur dix ans, avec des annuités de 86 000 €, sous réserve que nous fassions l'investissement, les économies devant couvrir les annuités d'emprunt.

S'agissant des résultats obtenus, si l'on prend l'année de référence 2021, en termes de consommation, nous étions à 867 000 kWh annuels, pour un coût de 150 000 €. En 2022, 2023 et 2024, nous avons effectué des investissements sur le réseau, pour des résultats très significatifs : sur les 11 premiers mois 2025, notre consommation s'élève à 165 000 kWh. Cela signifie que nous avons divisé par cinq la consommation d'électricité.

S'agissant des coûts, ceux-ci ont augmenté, puis baissé, mais ont été maintenus à un certain niveau, puisque pendant la période Covid, la taxe d'électricité avait été baissée. Nous étions à 150 000 € en 2021, nous sommes sur les 11 premiers mois de 2025 à 50 000 €. Nous avons donc divisé les coûts quasiment par trois.

Concernant nos relations avec le syndicat, bien que la Ville de Biganos ne soit pas représentée dans les instances dirigeantes du SDEEG, cela n'a eu aucune incidence sur la gestion des dossiers de la commune qui lui sont confiés, tant au titre des expertises que de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage. Les représentants de la Ville participent aux assemblées générales annuelles et aux éventuelles commissions et réunions de travail ou d'information.

Il est important de souligner les excellentes relations que nous entretenons avec cette collectivité, qui se traduisent par l'efficacité et la qualité des prestations et de l'accompagnement que nous recevons lorsque nous faisons appel à cette structure.

La réactivité et l'expertise de ses agents facilitent grandement l'aboutissement de nos projets. Je citerai la gestion et l'optimisation de l'éclairage public, mais aussi l'instruction des dossiers complexes au niveau de l'urbanisme, entre autres.

C'est un gage du sérieux et de l'engagement du SDEEG au service des usagers et de notre collectivité.

Monsieur le Maire : Je voudrais remercier l'ensemble du personnel, mais aussi Georges BONNET, qui a entretenu des relations privilégiées avec le président et le directeur du SDEEG. Je sais qu'il consacre à ce sujet un temps certain et qu'il est très attaché à ce dossier, nous en avons eu la preuve.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 094 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commissions municipales « Ressources » : le 24 novembre 2025

Le 24 juin 2025, le Comité syndical du Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG) s'est réuni et a présenté à ses membres le rapport d'activités 2024. (cf. annexe n°17).

À titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement du S.D.E.E.G et son activité, notamment en matière d'accompagnement des territoires dans la transition énergétique, d'accompagnement des collectivités pour la qualité des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de gaz, de développement durable, de mobilité et en matière budgétaire.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 du Syndicat départemental d'Énergie électrique de la Gironde (SDEEG).

Interventions relatives à la délibération :

Véronique WARTEL : Ne pensez-vous pas que le fait de couper l'électricité à 23 heures a eu un impact important sur la consommation électrique ?

Georges BONNET : Toutes les mesures que nous avons prises ont eu un impact sur la consommation et le coût, c'est évident.

Véronique WARTEL : Avez-vous pu estimer quelle était la part de la LED par rapport à la coupure de l'éclairage à 23 heures ?

Georges BONNET : Je vous avoue que je n'ai pas fait ce calcul, mais cela peut se faire.

Sophie BANOS : En ce qui concerne le prêt intracting, il me semble que nous avions demandé une petite aide dans le cadre du Fonds vert. Avons-nous eu une réponse ?

Georges BONNET : Nous avons bénéficié de 283 000 € provenant du Fonds vert.

Monsieur le Maire : Nous sommes passés de justesse.

Sophie BANOS : En effet, parce que le Fonds vert a été réduit de plusieurs millions d'euros.

Par ailleurs, par rapport aux ADS, comment se passe la collaboration avec le SDEEG ? Avons-nous réussi à obtenir quelque chose de plus performant qu'auparavant ?

Georges BONNET : Je l'ai dit dans mes propos, nous nous félicitons tous les jours d'avoir fait cette opération avec le SDEEG.

Sophie BANOS : Il serait peut-être bon de le faire pour le chauffage également, parce que je vous assure que c'est terrible.

Georges BONNET : Nous avons un accord avec le SDEEG permettant de bénéficier d'achats groupés sur le sujet.

Monsieur le Maire : Là, c'est l'opérateur, à mon avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 25-094.

Monsieur le Maire : Nous étions en 2024, 73 982 habitants.

Nous avons traité 76 000 tonnes de déchets collectés.

Le territoire était couvert par la fibre en 2024 à 98 %.

Le réseau de transport a commencé à se mettre en place.

Le projet de territoire s'est poursuivi, et parmi les actions majeures :

- le lancement du réseau de transport Alégo,
- le déploiement du tri des biodéchets et leur valorisation en énergie positive (étant précisé que la cabane située dans le quartier du Lac Vert connaît la plus forte fréquentation du territoire de la COBAN),
- une gestion plus maîtrisée de l'eau potable,
- le soutien au développement économique, avec une approche par filière,
- le premier Programme local de l'Habitat et des initiatives concrètes sur le logement saisonnier (à Arès et à Lège-Cap-Ferret),
- la modernisation du fonctionnement de l'Agglomération avec la réhabilitation du siège de la COBAN et la mise en service de son Centre technique à Audenge.

Il y avait 122 agents à la COBAN, qui a fêté ses 20 ans en 2024.

Le budget consolidé s'élevait à plus de 129 millions d'euros, avec la création en 2024 d'un nouveau budget annexe dédié à la collecte et au traitement des déchets ménagers.

Croissance verte

2024 était la deuxième année de fonctionnement de la centrale solaire d'Audenge.

Les travaux du méthanisateur de Mios ont par ailleurs été achevés cette année-là.

Habitat et aménagement

- le travail sur le PLH et les logements saisonniers.

Mobilité et transport

- la mise en service d'ALEGO,
- la création du PEI,
- l'agrandissement des aires de covoiturage,
- la création de pistes cyclables,
- les services autour du vélo,
- le luminochrome sur la Vélodyssée.

Déchets

- une diminution du tonnage de collecte des particuliers (-3,2 %),
- la modernisation du centre de transfert de Lège,
- le succès des distributions gratuites de composteurs,
- la phase préparatoire au lancement des cabanes biodéchets.

Eau potable

- l'augmentation du nombre d'abonnés.

Développement économique

- l'aménagement de parcs d'activité,
- la commercialisation de plusieurs terrains,
- la signalétique,
- des réunions d'information aux entreprises,
- le soutien à la dynamique de l'économie locale, sur les trois activités que sont le nautisme, le bois matériau biosourcé et la valorisation des circuits courts.

Grands projets et travaux d'équipement

- la rénovation du siège,
- le nouveau centre technique,
- les études pour les équipements aquatiques.

Santé, solidarité, parentalité, services mutualisés,

- le contrat local de santé,
- le point justice,
- le déploiement du projet alimentaire territorial,
- le LEP (lieu d'accueil enfants parents),
- les archives mutualisées.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 095 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire</i> <i>Présentation en commissions municipales « Ressources » : le 24 novembre 2025</i>

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué aux communes membres le rapport d'activités annuel 2024 (**cf. annexe n°18**), assorti du compte administratif (**cf. annexe n°19**).

À titre d'information, ce rapport présente le fonctionnement de la COBAN et son activité, notamment en matière budgétaire, de développement durable, de mobilité, d'aménagement de l'espace, de développement économique, et de tourisme.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du rapport annuel d'activités 2024 de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 25-095.

- 000 -

Monsieur le Maire : Nous avons deux délégataires :

- AGUR couvre les communes d'Arcachon, Audenge, Biganos, Lanton et Mios jusqu'au 31 décembre 2030,
- SUEZ couvre Arès jusqu'au 31 décembre 2030,
- pour les communes de Lège-Cap-Ferret et de Marcheprime, dont le contrat se termine le 31 décembre 2025, l'opérateur AGUR a été retenu pour un contrat courant jusqu'en 2030.

Nous avons consommé un peu moins d'eau sur l'ensemble des huit communes du territoire : 5 069 000 m³ en 2024.

Il y a une conformité sanitaire de l'eau.

Les niveaux de perte sont modérés : 79,37.

Les taux d'impayés sont en baisse.

Le rendement et l'indice linéaire de perte sont stables, mais doivent absolument être améliorés.

S'agissant de Biganos, le réseau mesure 116,6 km, pour 5 321 abonnés, en augmentation de 1,9 % par rapport à 2023.

Les volumes prélevés sur les forages de Tagon et des Tuileries ont été en augmentation en raison du fait que le château d'eau a été mobilisé pour travaux.

Sachez que nous sommes en train de travailler sur le schéma directeur et l'ensemble des points d'eau sur la totalité de la COBAN ont été examinés, sondés et vérifiés. Nous avons d'assez bonnes surprises, mais j'empieète là sur 2025, nous le verrons ultérieurement.

DÉLIBÉRATION N° 25 – 096 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE (R.P.Q.S.) 2024 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)

<i>Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire</i> <i>Présentation en commissions municipales « Ressources » : le 24 novembre 2025</i>

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) a communiqué le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de

l'eau potable (RPQS) de l'exercice 2024 de la commune de Biganos à son conseil communautaire le 30 septembre 2025.

Ce rapport, joint à la présente délibération (**cf. annexe n°20**), porte notamment sur les caractéristiques du service, la tarification de l'eau et les recettes, les indicateurs de performance et le financement des investissements.

Ce rapport est porté à la connaissance des membres du conseil municipal de ce jour, et ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable 2024 de la COBAN.

Interventions relatives à la délibération :

Annie CAZAUX : Qu'en est-il de ce château d'eau ? Nous n'avons jamais évoqué le sujet.

Monsieur le Maire : Il est toujours dans le giron communal, mais il est désaffecté. Il est contrôlé, il ne s'effondre pas, et c'est là l'essentiel. S'il devait y avoir un problème, je ne pense pas que le COBAN envisage de le prendre en charge.

Mais il ne fournit pas d'eau. La seule chose que nous pourrions faire est de le détruire.

Annie CAZAUX : C'est là la question que je me suis posée, notamment lorsqu'un véhicule a pris feu à proximité il y a un an.

Monsieur le Maire : S'il devait y avoir une mise en péril, nous agirions. Mais il n'y a à ce jour pas d'infraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de la délibération n° 25-096.

DÉCISIONS

DÉCISION N° 25-015 PRISE PAR LE MAIRE

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE
PIERRE DE COUBERTIN AU SEIN DE L'ÉPICERIE SOCIALE POUR
L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE**

Le Maire de BIGANOS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux communaux sis rue Pierre de Coubertin en date du 1^{er} juillet 2025 pour l'association « SECOURS CATHOLIQUE » ;

DÉCIDE

Article 1

La mise à disposition des locaux est consentie et acceptée entre la Ville de Biganos et l'association « SECOURS CATHOLIQUE » à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2

Les conditions de la mise à disposition dont il s'agit sont définies dans les termes de la convention.

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du bassin d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la commune de Biganos.

Interventions relatives à la décision :

Sophie BANOS : J'aimerais savoir si la location de la salle commune est payante ou gracieuse, la convention ne le précise pas.

Bérangère HÉRISSÉ : La salle commune est louée à titre gracieux. Un planning est établi afin que chacun puisse bénéficier de cette salle.

Sophie BANOS : Il serait judicieux de mettre cette information, qui est passée inaperçue, en avant. Certains pensent que le Secours catholique n'existe plus à Biganos.

Bérangère HÉRISSÉ : Il revient au Secours catholique de faire cette communication. Mais je suis d'accord avec vous.

Sophie BANOS : Je suppose que c'est le dernier conseil municipal de notre mandature...

Monsieur le Maire : Il y en aura un début février.

- 000 -

DÉCISION N° 25-020 PRISE PAR LE MAIRE

VENTE DE MATÉRIELS DIVERS

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 20-012 du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et plus précisément l'alinéa 10 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que la collectivité a décidé de vendre certains matériels devenus obsolètes ou inutilisés ;

Considérant l'offre de Mme BONDUELLE d'un montant de 20 € pour l'achat de vêtements de travail ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

La vente de matériels d'occasion suivante :

TYPE DE MATÉRIEL	MONTANT UNITAIRE	PRIX TOTAL	ACQUÉREUR
1 pantalon de travail Portwest et 1 paire de gants nitrile Manusweet	11,00 09,00	20,00	Mme BONDUELLE 7 avenue Pierre Raymond 33380 MARCHEPRIME

Article 2

De sortir les biens de l'inventaire des biens communaux, le cas échéant, et de réaliser les opérations de cession afférentes.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Article 4

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon ;
- Madame la Directrice générale des Services de la Commune de Biganos ;
 - Madame la Cheffe de service de gestion comptable de Belin-Beliet Biganos.

- 000 -

Monsieur le Maire : Mesdames et messieurs, bonne fin de soirée. Merci pour votre attention.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures 11.

Bruno LAFON

Eliette DROMEL

Bérangère HÉRISSÉ

Coraline FERRIOT